

en droits seigneuriaux et bourgeois de Lyon, ainsi que par ses descendants en *ligne directe*.

En cas d'extinction ou de refus de la famille Paisselier, la nomination appartiendra à MM. les curés de Chazay, Morancé et Marcilly. S'ils ne s'accordent pas sur le choix du sujet, la nomination sera faite à la pluralité ; s'ils ont chacun leur candidat, l'on prendra celui qui sera présenté par le curé de Chazay ; à défaut de la présentation du sujet dans les quatre mois qui suivront la vacance, le bureau de Notre-Dame de Pitié aura le droit de nomination.

En cas d'extinction de la famille du donateur, toute personne sera éligible, néanmoins de préférence les personnes habitant Saint-Germain-Laval, Chazay, Morancé et Marcilly-d'Azergues, pourvu qu'elles soient de bonnes mœurs, pauvres et infirmes. Fait à Lyon, au bureau de l'Hôtel-Dieu, le 6 juin 1787 et signé.

Expédition LECOURT (14).

Cette fondation, comme on le voit, n'est profitable aux habitants de Chazay, qu'autant que toute la race du sieur Chavallard sera éteinte, le curé de Chazay alors et les curés de Morancé et de Marcilly pourront s'entendre et nommer le bénéficiaire de cette fondation. Ceci peut devenir un véritable avantage un jour ; il est donc sage de se tenir au courant des événements qui pourraient se produire par la suite du temps.

La fin de l'année 1788 fut désastreuse pour notre vallée ; inondée par l'Azergues, elle se voit bientôt désolée par un froid des plus rigoureux. Il gèle dès le 20 novembre 1788

---

(14) Papiers de la Fabrique de Chazay.